

# Facilité FBR – Solaire Hors-Réseau

## GUICHET 3 : UTILISATION PRODUCTIVE DE L'ENERGIE (UPE)

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les UPEs  
autonomes

### NOTE EXPLICATIVE

#### 1. Introduction

Le Fonds DECIM a pour objectif de promouvoir l'utilisation productive de l'énergie (UPE) autonome à Madagascar, afin de favoriser le développement des zones rurales non desservies par le réseau national Jirama ou par des mini-réseaux privés

Compte tenu du caractère encore émergent du marché des solutions UPE à Madagascar, et de la diversité des modèles existants, le Fonds DECIM souhaite engager une consultation structurée avec les acteurs du marché.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à :

- Identifier les applications productives prometteuses
- Comprendre les modèles économiques existants
- Alimenter la conception des futurs Appels à Propositions (AAP / CfP)

La participation à cet AMI ne constitue pas un engagement de financement.

#### 2. Contexte

Financé par la Banque Mondiale, le Fonds DECIM est une composante du Projet DECIM, initié par le Gouvernement Malgache et confié au Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures (MEH) et au Ministère du Développement Numérique, des Postes et des Télécommunications de Madagascar (MNDPT). Le Fonds DECIM a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) de USD 97,000,000. Bamboo Capital Partners ("Bamboo") a été désignée comme gestionnaire du Fonds DECIM ("Gestionnaire de fonds" – GdF). Le Fonds DECIM s'inscrit dans la politique du Gouvernement Malagasy visant à soutenir l'accès aux services énergétiques et numériques à la population en mettant l'accent sur les plus vulnérables et celles résidant dans les zones reculées, tout en promouvant l'inclusion sociale et économique. Le Fonds DECIM a pour objectif d'accroître l'accès à

l'électricité à Madagascar en ayant recours à des modalités hors réseau, ainsi que l'accès et le caractère abordable des terminaux numériques. A cet effet, le Fonds DECIM a mis en place des financements articulés autour de plusieurs outils de financement :

- Des facilités de financement basés sur les résultats (FBR)
- Une facilité de subvention catalytiques
- Ainsi qu'une ligne de crédit

Ces financements sont offerts aux entreprises du secteur SHR et du secteur UPE, aux entreprises du secteur numérique et du secteur des mini-réseaux et aux institutions financières actives dans les secteurs susmentionnés.

### 3. Objectifs de l'AMI

Les objectifs du présent AMI sont les suivants :

- Identifier UPEs autonomes disponibles à Madagascar
- Recenser les modèles de distribution et de financement viables
- Analyser les freins techniques, financiers et opérationnels
- Évaluer les capacités des opérateurs et partenaires
- Appuyer la conception des mécanismes de soutien FBR et catalytiques
- **Présélectionner des candidats qualifiés** en vue de leur participation au premier Appel à Propositions UPE autonomes

### 4. Portée de l'AMI

Les opérateurs intéressés pourront participer à l'AMI en proposant des projets de promotion des UPE axés sur les secteurs suivants :

Secteur	Exemple d'UPE
Réfrigération solaire	<b>Frigo/congélateurs</b> alimentés par énergie solaire pour la vente des boissons, pour la conservation des aliments ou d'autres usages productifs <b>Chambres froides</b> à intégrer dans les chaînes de valeurs de la pêche ou de l'agriculture et similaires
Pompes solaires	Les <b>pompes solaires submersibles</b> utilisées pour puiser l'eau des puits profonds ou des forages pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation dans les zones rurales, pompes <b>solaires de surface</b> pour les sources peu profondes et pour l'irrigation à petite échelle.
Valorisation des produits agricoles	<b>Décortiqueuses solaires</b> permettant de transformer le riz, le maïs ou les arachides, les <b>broyeurs et moulins solaires</b> servent à produire de la farine de maïs, de manioc ou d'autres céréales ; Les <b>presses-huile solaires</b> utilisées pour l'extraction d'huiles végétales (tournesol, arachide, sésame) destinées à la consommation locale. Les <b>séchoirs solaires</b> permettant de déshydrater fruits, légumes, épices ou poissons. Incubateurs des œufs et similaires.

Les projets doivent proposer des solutions techniques combinant source d'énergie / application électriques.

Les candidats sont encouragés à proposer des usages innovants ou spécifiques au contexte local, avec un focus sur les Régions rurales et périurbaines de Madagascar, en particulier les zones mal desservies.

## **5. Processus**

Le processus se déroulera en deux étapes :

### **Phase 1 : Appel à Manifestation d'Intérêt (présent AMI)**

- ✓ Ouvert à tous les candidats éligibles
- ✓ Réception des dossiers
- ✓ Analyse qualitative et quantitative des dossiers
- ✓ Présélection d'un nombre restreint de candidats

### **Phase 2 : Lancement des fenêtres de subvention**

- ✓ Participation réservée aux candidats présélectionnés
- ✓ Soumission de propositions complètes
- ✓ Évaluation technique, financière et environnementale
- ✓ Attribution éventuelle de subvention FBR et/ou catalytique

La participation à l'AMI ne garantit pas automatiquement l'accès à la fenêtre de subvention. Pourtant, la participation à l'AMI demeure une condition nécessaire à la participation à la fenêtre de subvention conséquente.

Les résultats de l'AMI permettront au Gestionnaire des Fonds (GdF) d'orienter les prochains programmes de subventions, qu'ils soient de type FBR ou catalytiques, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Des financements à court termes pour le financement des stocks pourront aussi être envisagés.

Le GdF n'a aucune obligation de lancer une phase 2 du processus.

## **6. Éligibilité**

Les critères d'éligibilité à l'AMI sont les suivants :

- Le secteur privé, les entreprises, les consortia, les associations et les coopératives enregistrées sont éligibles. Les ONG sont éligibles si elles poursuivent une approche commerciale et sont traitées comme des entreprises. Pour simplifier, nous désignerons toutes les ONG éligibles « entreprises ».
- Les entreprises doivent être domiciliées à Madagascar ou s'engager à s'y domicilier au moment du lancement de la phase 2 de la procédure, prévue pour le deuxième trimestre 2026. Par ailleurs, elles devront détenir l'ensemble des autorisations requises.
- Les entreprises doivent justifier d'une expérience d'au moins un an dans le secteur concerné par l'AMI, en tant que distributeur et/ou installateur des produits proposés.

D'autres critères d'éligibilité pourront être imposés lors du déploiement de la phase 2. Les entreprises éligibles à la phase 1 ne sont pas automatiquement éligibles à la phase 2.

## **7. Documents exigés pour la participation à le AMI**

### **A - Information concernant l'entreprise :**

1. Statuts de la Société avec documents constitutifs
2. NIF/STAT (identification fiscale et carte statistique)
3. Registre de commerce et des sociétés (RCS)

### **B - Informations concernant le projet**

4. Proposition technique, qui doit mettre en exergue les éléments suivants (**max 6 pages**) :
  - a. Description synthétique du projet
  - b. Expérience pertinente au projet, à Madagascar et/ou à l'étranger dans le cas des collaborations avec des entreprises à l'international
  - c. Description des technologies utilisés, et pour la partie génération de l'énergie et pour la partie d'utilisation
  - d. Description du modèle de business (PAYGO, lease to own et autres)
  - e. Analyse de l'impact du projet sur les communautés ciblées et description des activités visant à renforcer cet impact (formation des usagers, mise en relation avec le marché, sensibilisation).
  - f. Liste des partenaires potentielles du projet
  - g. Les données clés suivantes doivent impérativement être incluses dans la proposition technique :
    - **Nombre des distributions/installations** des systèmes pour l'utilisation productive de l'énergie à réaliser sur **18 mois** (mois de début du projet Juin 2026)
    - **Valeur globale de la subvention demandée** pour l'exécution du projet et proposition des jalons des paiements de la subvention. Dans la mesure du possible les paiements de la subvention seront faits sur la base des distributions/installations exécutés. La valeur maximale de la subvention qui pourra être demandée pour le projet est **500.000 USD**
  - h. Tableau simplifié des cash-flow prévisionnels du projet incluant à minima : capex d'investissement, subvention, revenus et opex. Toutes les autres subventions éventuellement déjà perçues ou à percevoir pour l'exécution du projet doivent être déclarées et intégrées dans le tableau des flux de trésorerie.
5. Annexes (optionnels). Ex : spécifications techniques, case studies, présentations d'entreprise etc. Les annexes ne sont pas incluses dans la limite de 6 pages.

Chaque entreprise ne peut proposer qu'un seul projet par secteur (réfrigération solaire, pompage solaire et valorisation des produits agricoles). Toutefois, un projet peut intégrer plusieurs technologies, à condition que celles-ci soient toutes pertinentes pour le même secteur.

## **8. Modalités de Soumission**

Les candidats doivent transmettre via email leur soumissions en respectant les consignes suivantes :

- Un fichier PDF unique pour la partie A appelé « [Nom entreprise] - Section A »
- Un fichier PDF unique pour la partie B pour chaque projet soumis appelé « [Nom entreprise] - [secteur]-Section B
- Langue : Français

Date limite pour la soumission : 24 Avril 2026, 17heures EAT

Adresse email : [fonds.decim@bamboocp.com](mailto:fonds.decim@bamboocp.com)

Objet : « AMI UPE – [Nom du candidat] »

Questions : [fonds.decim@bamboocp.com](mailto:fonds.decim@bamboocp.com)

## **9. Modalités d'Analyse et de Présélection**

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Expérience et capacité opérationnelle de l'entreprise
- Faisabilité technique du projet
- Pertinence stratégique pour DECIM
- Niveau de demande du marché
- Viabilité économique du modèle de business
- Impact de développement pour les communautés ciblées
- Potentiel de mise à l'échelle

## **10. Clause de Non-Engagement**

Le présent AMI est lancé à des fins de collecte d'informations et de conception de programme. Il ne constitue pas une promesse de financement. Le Fonds DECIM se réserve le droit de modifier ou d'annuler le processus.